

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

N° 20/2020

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BIRON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers se rendant sur le terrain de football,
- Considérant qu'il convient d'éviter tout accident et incident regrettables,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stade de Biron composé de :

- 2 terrains de foot (1 terrain d'honneur et 1 terrain de foot à 7),
- d'une tribune de 140 places sur 12 rangées,
- 150 places debout autour du terrain,
- de 4 vestiaires, dont 2 vestiaires locaux et 2 vestiaires visiteurs avec wc et douches,
- d'une capacité d'accueil de 50 personnes,
- d'un vestiaire arbitre avec douche.

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive Pyrénéenne,
- Monsieur le Président de la Commission Terrains et Infrastructures de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Orthez.

Fait à Biron le 10 mars 2020
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

